

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 03.06.2020;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la lourde panne de la grosse aspiratrice sur châssis PL du service nettoyage, chargée du nettoyage des quartiers péri-urbains et ruraux de la Ville de Gap, qui a immobilisé de manière définitive ce véhicule,
- Vu la nécessité de poursuivre le service public : une consultation a été lancée en urgence pour la location d'une aspiratrice pour une durée de 1 mois avec possibilité de reconduction en fonction des besoins de nettoyage recensés sur le terrain,
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'entreprise SAML Location FAYAT présente l'offre économiquement la plus intéressante et que son matériel est disponible pour la période nécessaire.

DECIDONS

Article 1 :

La collectivité conclut un contrat de location avec la société SAML Location FAYAT pour la location d'une aspiratrice sur châssis PL pour une durée de 1 mois avec la possibilité de reconduire la location en fonction des besoins de nettoyage recensés sur le terrain,

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 850 € HT pour une durée de 1 mois qui comprend la location mensuelle à un coût forfaitaire de 5250 € auquel s'ajoute le convoyage Aller/Retour du véhicule à un coût unitaire de 600 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2026, ligne de crédit 12656, article 61358. Il est possible qu'une prolongation de ce contrat soit nécessaire en fonction des besoins ressentis sur le terrain.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Nettoyement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 MARS 2026

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

13 MARS 2026



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2026_03_143**
 Objet : **location aspiratrice sur Chassis PL**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-03-12 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
 Identifiant unique : 005-210500617-20260312-D2026_03_143-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260312-D2026_03_143-AI-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18542.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260312-D2026_03_143-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2026 à 11h56min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2026 à 12h28min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2026 à 12h28min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2026 à 12h28min39s	Reçu par le MI le 2026-03-13

